



Direction générale des services

Décision n° 2023-52

Objet : Requête de l'association GROUPE D'ETUDES D'URBANISME DES HABITANTS DE SCEAUX (GEUHS) et du syndicat de copropriété de la résidence de l'Ermitage tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00045 en date du 18 juillet 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition totale des bâtiments existants et la construction de 85 logements répartis en trois nouveaux bâtiments avec commerces à rez-de-chaussée, espace de co-working et parking public sur un terrain situé place du général de Gaulle, 71-73 rue Houdan et 1-3 rue du Four à Sceaux
Mandat à ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2217643-6 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par l'association GROUPE D'ETUDES D'URBANISME DES HABITANTS DE SCEAUX (GEUHS) et le syndicat de copropriété de la résidence de l'Ermitage tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 092 071 21 00045 en date du 18 juillet 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition totale des bâtiments existants et la construction de 85 logements répartis en trois nouveaux bâtiments avec commerces à rez-de-chaussée, espace de co-working et parking public sur un terrain situé place du Général de Gaulle, 71-73 rue Houdan et 1-3 rue du Four à Sceaux,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat à ANDERS AVOCATS, 139 boulevard Haussmann, 75008 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de l'association GROUPE D'ETUDES D'URBANISME DES HABITANTS DE SCEAUX (GEUHS) et du syndicat de copropriété de la résidence de l'Ermitage.

Fait à Sceaux, le 15 février 2023



Philippe LAURENT